Cahiers de Psychologie Politique

N° 14 | 2009
Les multiples visages des crises Janvier 2009

Que disent les burkinabe des droits humains !

Daouda KOUMA

Édition électronique :
URL : https://cpp.numerev.com/articles/revue-14/1054-que-disent-les-burkinabe-des-droits-humains
DOI : numerev_198
ISSN : 1776-274X
Date de publication : 07/01/2009

Cette publication est sous licence **CC BY-NC-ND** (Attribution - No commercial - No derivatives).

Pour **citer cette publication** : KOUMA, D. (2009) Que disent les burkinabe des droits humains !. *Cahiers de Psychologie Politique*, (14). https://doi.org/10.34745/numerev_198

Mots-clés :

INTRODUCTION

Les **droits de l'homme**, **droits humains**, ou **droits de la personne** désignent un concept selon lequel tout être humain possède des droits universels, quel que soit le droit positif légal ou les autres facteurs locaux tels que l'ethnie, la nationalité, les coutumes.

Les droits de l'homme ou les droits humains1 concernent, donc, l'individu et ont une visée universelle. La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 se distingue des autres textes par son ambition d'universalité. Les droits de l'homme proclamés par la déclaration sont considérés comme fondamentaux, à ce titre universels ; inaliénables et indivisibles Tout être humain devrait en bénéficier pour vivre libre et dans la dignité.

La déclaration universelle des droits de l'homme demeure le document de référence pour la plupart des pays à travers le monde à côté d'autres chartes spécifiques telles que la charte africaine des droits de l'homme et des peuples signée le 28 juillet 1981. Cette charte africaine des droits de l'homme et des peuples se veut complémentaire de la déclaration universelle et insiste sur les devoirs des citoyens africains dans la sauvegarde des valeurs traditionnelles africaines.

Les droits de l'homme intéressent la psychologie sociale puisqu'ils fondent un système de relations entre individus et entre groupes. Or, les rapports d'interdépendance, entre les individus et entre les groupes qui constituent les sociétés humaines sont caractérisés par des dynamiques de pouvoir qui définissent un ordre hiérarchique. Ceux qui produisent, ceux qui font appliquer et ceux qui subissent les règles juridiques sont des personnes et des collectivités vivantes (les unes dominantes, les autres dominées) existant les unes par les autres dans des sociétés bien réelles. Le droit est donc intimement lié aux phénomènes sociaux ordinaires, et son exercice dépend étroitement des mécanismes qui président à sa consécration et des procédures mises en place pour permettre à chacun, quel que soit son statut de le revendiquer (Doise, 2001).

Depuis plus de vingt ans une série de travaux a été menée par l'équipe de psychologie sociale de Genève sous la conduite de Doise (Doise, 2004 pour une revue de la question) sur les représentations sociales des droits de l'homme. Ce programme de recherche s'est préoccupé plutôt de savoir comment les contenus discursifs se positionnent par rapport aux articles de la déclaration universelle des droits de l'homme indépendamment des contextes culturels (occidentaux et musulman), Monacelli, 2004.

Les résultats obtenus valident la portée universelle de la déclaration universelle des droits de l'homme indépendamment des contextes culturels. De façon plus précise, ces recherches montrent que les droits de l'homme sont clairement délimités par les individus interrogés et que leur catégorisation correspond aux définitions formulées par les spécialistes des droits. Dans ce sens le Déclaration Universelle des Droits de l'Homme représente un point de référence commun pour les membres des différents groupes nationaux et culturels.

L'objectif de cette étude est, d'une part d'étudier les limites de l'universalité des droits de l'homme dans un contexte africain, le Burkina Faso, où, traditionnellement, l'organisation sociale privilégie le groupe d'appartenance (famille, clan, tradition) au détriment de l'individu et d'autre part d'analyser les stratégies discursives en jeu selon les ancrages positionnels (Doise, 1982) , en se demandant comment l'appartenance ou la non appartenance des individus aux organisations de la société civile et à l'Etat en faveur de la promotion des droits de l'homme particularisent les prises de positions.

Notre but c'est de mettre en lumière à travers les structures discursives les traces des processus psycho-sociaux (Attentes, jugements, motivations, et affects selon les situations sociales) en œuvre concernant les droits humains au Burkina Faso.

Dans l'articulation de ce travail, nous présentons le contexte socio-culturel du Burkina, notre démarche méthodologique et les résultats obtenus.

CONTEXTE SOCIO-POLITIQUE DU BURKINA

Les données politiques

Le Burkina devient république le 11 décembre 1958.C'est le 5 août 1960 qu'il accède à la souveraineté internationale après plus d'un demi siècle de régime colonial de la France.

Sur le plan politique le Burkina Faso a connu une histoire très mouvementée, marquée par une instabilité politique dont six coups d'Etats militaires et quatre Républiques depuis son accession à l'indépendance en 1960.

La première République

La constitution datant du 11 Décembre 1958 au 5 août 1960 est considérée comme une constitution de transition car pendant cette période le Burkina était encore membre de la communauté franco-africaine.

La constitution fondant véritablement la première république est celle du 30 novembre 1960. Cette constitution se particularisait par le fait de vouloir faire la synthèse du régime présidentiel américain et du régime parlementaire français.

Dans la pratique ce système montra ses limites, les différentes crises politiques et sociales eurent raison de lui.

La deuxième République

De 1966 à 1970 se met en place une période transitoire de régime militaire.

La deuxième république se met en place avec la constitution du 29 Juin 1970 qui établit un régime parlementaire moniste où le gouvernement n'est responsable que devant le parlement.

Des rivalités internes au sein du parti majoritaire furent à l'origine d'un coup d'Etat le 28 février 1974.Ce régime militaire resta en place jusqu'en 1977.

La troisième République

La constitution du 13 décembre 1977 metta en place un régime parlementaire rationalisé où le respect des compétences du pouvoir exécutif et législatif était de rigueur.

Le régime fut confronté à des crises politiques et syndicales. C'est dans ce contexte que le coup d'Etat du 25 novembre 1980 installa un régime militaire. Le 7 novembre 1982 ce régime fut renversé par un autre coup d'Etat. De nouveau un coup d'Etat qui eut lieu le 4 août 1983 installa un régime révolutionnaire.

Anciennement appelé Haute-Volta, le pays a changé de nom depuis le 4 août 1984 sous le régime révolutionnaire de Thomas Sankara.

Burkina signifie en langue nationale moorée (langue parlée par les mossé) intégrité, dignité, respect, honnêteté ; Faso signifie en langue Dioula (langue véhiculaire utilisée dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest) patrie. Burkina veut, donc, dire pays des hommes intègres, honnêtes, courageux et dignes de respect. On appelle les habitants du Burkina Faso des Burkinabé.

Le 15 octobre 1987 une dissension interne aboutit au coup d'Etat qui installe au pouvoir le capitaine Blaise Compaoré, l'actuel président..

La quatrième République

La constitution du 11 Juin 1991 est à orientation parlementaire. Elle fut révisée en janvier 1997, notamment pour supprimer les termes révolutionnaires et consacre l'orientation libérale du régime.

Cette constitution a été adoptée dans un contexte de démocratisation généralisée. En effet, ce processus est amorcé sous la double contrainte des dynamiques internes (demandes pressantes de la part des partis d'opposition et de la société civile, besoins impératifs de légitimation démocratique du pouvoir issu du coup d'Etat) et dynamiques externes (conditionnalité démocratique imposée par les bailleurs de fonds, discours de la Baule, effondrement du bloc communiste, effet de contagion de la vague de démocratisation du début des années 90).

L'Etat étant en premier lieu concerné par la réalisation de tous les droits humains (civils, politiques, culturels, économiques et sociaux) de ses citoyens. L'histoire politique du Burkina marquée par des états d'exception n'a pas toujours été un contexte favorable au respect de la culture des droits humains. Depuis le début des années 1980, les organisations de la société civile militant pour la défense, la protection ou la promotion des droits humains se sont multipliées pour interpeller l'Etat sur leur non-respect. La création récente d'abord d'un secrétariat d'Etat chargé de la promotion des droits humains en 2000 puis de sa transformation en ministère de la promotion des droits humains en 2002 place désormais avec acuité la question des droits humains au centre des débats de la société burkinabé. L'esprit des droits humains est souvent considéré comme contradictoire vis-à-vis des traditions et des coutumes ancrées dans les mentalités de nos populations. Comment se présente la structure actuelle de la société burkinabé ?

La vie en société

Le Burkina Faso comme beaucoup de pays africains ayant connu la colonisation, se trouve dans une situation de bipolarité sociale et culturelle. Les autres secteurs de la vie tels que l'économie, la politique, l'éducation, etc., sont également concernés par le phénomène. Cette situation se caractérise essentiellement par une dualité des systèmes de valeurs (individualisme et collectivisme, tradition et modernité), l'opposition ville-campagne et les conflits entre générations. Ainsi selon les milieux et les circonstances qui ont marqué chaque individu, on peut facilement observer que la tradition et la modernité se mêlent dans la vie quotidienne des populations et s'amalgament en des proportions variables. Si l'immense majorité des burkinabé continue de vivre aujourd'hui dans un contexte où les structures coutumières ont gardé le dessus. Il en est d'autres en qui deux univers mentaux et sociaux sont parvenus à s'organiser et à prendre réellement consistance, ce qui les amène à fonctionner sur deux claviers culturels.

En dépit de ces nombreuses mutations, certains traits des sociétés traditionnelles restent vivaces.

Les femmes constituent plus de la moitié de la population au Burkina faso. Leurs conditions de vie assez difficiles sont à la base de mouvements de plus en plus larges en faveur de la promotion de la femme. Les associations et autres organisations Non Gouvernementales (ONG) et l'Etat essayent tant bien que mal de s'attaquer aux maux qui bloquent l'évolution de la femme et qui ont pour nom : « la discrimination au niveau de la scolarité ; la persistance de la pratique de l'excision dans beaucoup de localités rurales, ce, malgré l'existence de lois condamnant cette pratique et une forte campagne de sensibilisation ; les mariages et les maternités précoces (une femme sur deux est enceinte avant 18 ans) ; une grande fécondité qui nuit à la santé de la femme (7 enfants environ par femme) surtout chez les non instruites.

La famille, et donc le lien de parenté, commande une grande partie des rapports sociaux, y compris dans le secteur économique ou politique. L'autorité des instances lignagères reste psycho-sociologiquement plus forte que celle de l'Etat. Les règles du système de filiation continuent à s'appliquer en dépit des législations modernes qui ne reconnaissent que la famille formée des deux parents et de leurs enfants.

L'individualisme moderne qui imprègne de nombreuses dispositions juridiques et dont le champ d'application privilégié est la propriété individuelle, se heurte aux traditions qui font de l'entité communautaire la composante principale de toute identité.

Les centres urbains ont été plus perméables aux influences venant de l'extérieur, c'est ainsi que les religions importées (62% de musulmans, 34% de chrétiens et seulement 3,2% d'animistes) sont plus présentes en villes que dans les zones rurales.

Il convient cependant de nuancer ces données statistiques car, en réalité, la majorité des Burkinabé pratique un syncrétisme religieux. De cette façon beaucoup de musulmans ou de chrétiens continuent d'effectuer des rites traditionnels liés à l'animisme. Cela se traduit en termes de comportement par le respect prioritaire des lois et des interdits définis dans le cadre de la coutume de sa famille.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES

Problématique et hypothèses

1- Problématique

D'une manière générale les droits de l'homme sont considérés comme transcendant les

particularités culturelles. Les trente articles de la déclaration universelle des droits de l'homme ont fait l'objet d'une classification officielle par Cassin (Agi, 1980).

Selon cette classification, l'édifice de la déclaration universelle des droits de l'homme se présente sous six classes2 ; les principes fondamentaux, les droits de la personne, les droits interpersonnels, les libertés publiques, les droits économiques et sociaux, l'ordre national et international.

Par ailleurs, les doctrines juridiques distinguent toutes, les droits de l'homme entre plusieurs générations. On voit alors plusieurs classifications, qui sont unanimes pour la première génération et qui deviennent de plus en plus floues et complexes jusqu'à la troisième, voire la quatrième génération.

- La première génération : droits civils et politiques : ce sont des droits que l'individu peut opposer à l'État ;

- La deuxième génération : droits économiques, sociaux et culturels : ce sont des droits qui nécessitent l'intervention de l'État pour être effectifs ;

- La troisième génération : droits de solidarité : ce sont des droits, qui tiendraient à une solidarité nationale ;

- La quatrième génération : droits globaux ; ce sont des droits rattachés à l'être humain en tant qu'espèce.

A côté de ces droits généraux existent les droits catégoriels destinés aux couches vulnérables telles que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes rapatriées.

La visée donc des droits de l'homme est de portée universelle et consiste avant tout à protéger l'individu en respectant son intégrité corporelle, son accès aux ressources nécessaires pour vivre dignement et nécessairement, son intégration dans un ordre sociétal assurant protection contre l'arbitraire.

Par conséquent, les droits de l'homme se présentent comme des principes de contrats devant organiser une multitude d'interactions avec autrui indépendamment de l'origine de cet autrui.

Ce principe universel coïncide t-il avec les réalités des sociétés africaines ?

La charte africaines des droits de l'homme et des peuples de 1981 a apporté une réponse à cette préoccupation en reprenant et en adaptant le principe universel du respect des droits de l'homme. Cette charte comprend soixante huit articles scindés en

trois parties :

- Les 29 premiers articles proclament les droits et devoirs, en insistant sur la sauvegarde des valeurs traditionnelles africaines telles que l'importance de la famille, la défense des valeurs morales, les droits et devoirs respectifs des peuples et des individus ;

- Les articles 30 à 63 concernent les mesures de sauvegarde, cette partie est consacrée essentiellement à la mise en place de la commission des droits de l'homme et des peuples ;

- Les articles 64 à 68 concernent les dispositions diverses concernant les mesures pratiques concernant la signature, la ratification et les conditions d'amendement de la charte.

La plupart des experts du droit privilégient la conception d'une identité humaine générique partagée par tous les humains et constituant la source de droits individuels. C'est le point de vue des tenants de la thèse universaliste (libérale) parmi lesquels nous pouvons ranger les travaux de Dwokin (1997); Kukathas (1992) ; Rawls (1993).

En opposition à cette conception d'une nature humaine homogène transcendant toute différence sociale, culturelle ou religieuse, d'autres défendent l'idée d'identités collectives culturellement et historiquement différenciées. Ces identités pouvant engendrer des familles spécifiques de droits dits communautaires. Parmi les défenseurs des conceptions relativistes (communautariennes) nous pouvons citer (Guttmann ,1985 ; 1994 ; Taylor 1992, 1995 ; Walzer, 1994, 1997).

D'une manière générale et indépendamment des contenus spécifiques exprimés par les différents auteurs, il apparaît à l'évidence que le débat ontologique concernant l'individu et la valence qu'il convient d'attribuer aux relations réelles ou symboliques qu'il entretient avec ses semblables, ne cesse de s'imposer dans les différentes disciplines des sciences sociales et à travers les différentes cultures. (Monacelli, 2004).

La psychologie sociale, science du conflit entre l'individu et la société comme le dit Moscovici (1984), ne pouvait rester pendant longtemps insensible à cette problématique des droits de l'homme.

C'est ainsi qu'un programme de recherches en psychologie sociale a été initié par Doise et al à partir de la moitié des années 1980 pour comprendre la façon dont une telle problématique se reflète dans le savoir commun des non-spécialistes. Comment leurs conceptions des droits sont-elles organisées ? Quelles sont leurs prises de position par rapport à des définitions institutionnalisées de ces droits ?

Depuis plusieurs années, des recherches empiriques sur les représentations sociales des droits de l'homme entreprises par l'équipe Genevoise (Doise et al 1994 ; Doise, Clémence, Spini, 1996 ; Clémence et al., 1995 ; Doise Hererra, 1994 ; Doise, Spini, Clémence, 1999 ; Spini, Doise, 1998 ; Doise, Ambrogio, Spini, 1992 ; Doise, 2004 ; Doise, 2001;) montrent d'une part l'existence d'un champ commun dans les représentations des droits de l'homme et d'autre part que les catégorisations des droits de l'homme correspondent aux définitions formulées par les spécialistes des droits par le biais de la Déclaration de 1948.

Les recherches conduites jusqu'à présent sur les représentations sociales des droits de l'homme font, donc, apparaître une compréhension commune de ces droits indépendamment des frontières nationales. Il semble donc que l'universalité des droits de l'homme varie plus en fonction des conditions politiques que des caractéristiques culturelles des différentes communautés humaines.

Il reste qu'aucune de ces recherches à notre connaissance ne concerne le contexte culturel non occidental et spécifiquement africain.

Cette recherche se propose de mieux cerner les enjeux culturels liés aux droits de l'homme dans un pays africain, le Burkina, où, traditionnellement, le primat de la collectivité sur l'individu reste une référence revendiquée

L'option que nous adoptons ici, entend à travers l'analyse du discours saisir les traces des processus psycho-sociaux en œuvre.

Pour ce faire, nous tenons compte, d'une part, de la manière dont l'appartenance institutionnelle (défenseurs des droits de l'homme à travers les structures de l'Etat ou les organisations de la société civile) ou non régulent les discours et d'autre part, de la maîtrise technique du domaine ou non se manifeste en langue.

La variable indépendante retenue est Le groupe avec quatre modalités : Etat ; Organisation de la société civile ; Population spécialisée et Population non spécialisée.

La variable dépendante concerne le traitement des indicateurs langagiers[3].

Ce faisant, nos hypothèses visent à prévoir les comportements langagiers susceptibles de rendre compte des variables psycho- sociales telles que les jugements, les affects et les identités des locuteurs.

2- Hypothèses

Hypothèse générale

On prévoit une différence de stratégies discursives selon le groupe d'appartenance.

Hypothèses spécifiques

H1 : Les verbes Déclaratifs traduisant l'appréciation du locuteur sur la valeur de vérité des différents objets de l'univers à construire ; on s'attend à trouver plus de déclaratifs avec les populations puisqu'elles se trouvent dans une position d'évaluation plus que d'action, contrairement aux représentants de l'Etat ou des associations.

H1' : Les verbes factifs traduisant la tendance à l'action ; on s'attend à plus de factifs avec les représentants de l'Etat et des associations qu'avec les populations étant donné que ce sont eux qui agissent dans ce domaine au, nom de l'Etat ou de la société civile.

H2 : On s'attend à ce que les discours des populations soient plus dramatisés (plus de modalisateurs d'intensité et de négation) que ceux des associations et de l'Etat. On peut penser que les populations étant dans une posture moins engagée que les autres (Etat et Associations) le manifeste par une prise en charge plus élevée dans leurs énoncés.

H2' : Pour les mêmes raisons, on prévoit plus d'adjectifs objectifs en situation de l'Etat et d'association qu'avec les populations.

H3 : On s'attend à trouver plus de connecteurs de contrastes (opposition, comparaison et disjonction) au niveau des populations qu'au niveau de l'association et de l'Etat. On peut penser que les populations gardant le recul par rapport à l'action puissent davantage nuancer leur discours que dans les autres situations.

H4 : On s'attend à ce que les marqueurs d'identification (nous) soient plus présents en situation d'association et d'Etat où les responsables jouent les rôles de porte parole qu'en situation de populations où on trouverait plus de marqueurs d'individuation (je) .

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1- Population étudiée

Notre population d'étude est composée d'hommes et de femmes au nombre de 56 dont 28 de sexe masculin et 28 de sexe féminin. L'âge est compris entre 23 et 55 ans. Tous les membres de la population résident à Ouagadougou. La population se repartie de la façon suivante :

- L'administration du ministère de la promotion des droits humains avec 5 interviewés, dont 2 femmes. Nous avons interviewé la ministre et 4 de ses collaborateurs (Secrétaire général, responsable de la direction de la promotion et de la vulgarisation des droits humains, responsable de la direction de la protection et de la défense des droits humains et le secrétaire général de la commission

nationale des droits humains.

- Les organisations de la société civile militant dans le domaine des droits humains. Nous avons fait en sorte que toutes les spécificités des droits humains (les différentes générations de droits de l'homme et les droits catégoriels) soient présents dans l'échantillon retenu, 10 associations (ont été retenues).Les interviews concernaient les premiers responsables, dont 5 des associations masculines et 5 des associations féminines.[4]

- La population non spécialisée, en droit, a été représentée par des étudiants de l'enseignement supérieur du Burkina, au nombre de 20. Ils sont de la 4ème année de l'enseignement supérieur, toutes filières confondues, à l'exception de la filière droit.

- La population spécialisée, en droit, a été représentée par les étudiants de droit de l'université de Ouagadougou, en faisant en sorte que toutes les options (droit des affaires, droit judiciaire et droit public) soit représentées. Nous avons retenu 21 étudiants en raison de 7 étudiants par option, dont 11 de sexe féminin et 10 de sexe masculin. Ils sont tous de la quatrième année de droit. Ce choix se justifie par le fait qu'ils ont tous suivi et ont été évalué par rapport à un cours de droit de l'homme en 3ème année.

2- Procédure[5]

Les données ont été collectées à partir des entretiens semi directifs individuels d'une durée d'une heure auprès des principaux responsables du ministère, des responsables des organisations de la société civile (OSC), de la population non spécialisée et de la population spécialisée. La Consigne était formulée de la façon suivante : *Cette étude se situe dans le cadre de nos recherches universitaires et consiste à recueillir ce que vous pensez des droits de l'homme ou des droits humains au Burkina.*

Nous vous accordons tout le temps nécessaire pour nous en parler.

Merci pour votre disponibilité, nous vous assurons de l'anonymat et de la confidentialité des résultats.

Les items de l'entretien semi-directif ont porté sur les points suivants :

- *Que savez-vous des droits de l'homme (ou des droits humains) ?*

- *Comment se présente l'application des droits de l'homme ou droits humains au*

Burkina ?

- *Comment se présente les violations des droits de l'homme ou des droits humains au Burkina ?*

- *Quelle Comparaison peut-on faire entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ?*

- *Que pensez-vous du niveau de compréhension des droits de l'homme ou des droits humains par la population ?*

- *Que pensez-vous du rôle du ministère de la promotion des droits humains ?*

- *Que pensez-vous du rôle des organisations de la société civile des droits de l'homme ou des droits humains ?*

3- Matériel

Il était constitué d'un magnétophone pour l'enregistrement des entretiens pour en faire après une retranscription.

Le corpus a été traité par ordinateur disposant de logiciel de traitement des données (tropes).

RESULTATS

Pour le traitement des données, nous procédons d'abord à une analyse des contenus discursifs et ensuite une analyse des catégories discursives.

1- Analyse des contenus discursifs

A travers les études morpho-syntaxiques, nous avons pu mettre en évidence dans un premier temps la dynamique discursive à l'œuvre pour l'ensemble des productions discursives et dans un deuxième temps les logiques cognitives par le biais des catégories de tropes (verbes, modalisateurs, adjectifs, connecteurs et pronoms personnels) Grâce à l'outil Tropes nous avons procédé à la constitution de scénario en fonction des éléments clefs de notre objectif de recherche. A partir des référents noyaux (RN) en position d'actants (acteurs du discours) et d'actés (objet du discours), nous avons établi les fréquences d'occurrence conjointes dans un tableau à double entrée. Pour chaque case, nous calculons le taux de liaison entre les RN du tableau de

contingence qui nous indique la valeur de la liaison entre deux RN (Ghiglione et Blanchet , 1991).Ce taux de liaison résulte de l'écart entre l'effectif observé et l'effectif théorique de chaque case divisé par l'effectif théorique. La force de la relation traduit la tendance des référents à être mis en discours dans une même proposition, c'est-à-dire à être reliés sémantiquement. Le nombre de relations positives d'un référent donné avec d'autres référents montre la centralité discursive de ce référent. Par exemple pour ce tableau les référents :

Etat, Déclaration et Enfant (actants) en liaison avec *individu, Etat, violation, charte, enfant, famille* (en actés) présentent les taux les plus élevés (4,3).

Tableau1 : taux de liaison entre actants et actés à partir des effectifs d'occurrence conjointe

2- Analyse des stratégies discursives

Il s'agit ici de prendre en compte les catégories langagières que sont les verbes, les modalisations, les connecteurs, les adjectifs et les pronoms personnels. Les fréquences d'apparition des catégories selon les situations nous guideront dans nos analyses.

Le tableau recapitulatif ci-dessous donne à voir les résultats les plus significatifs.

Tableau 2 6 récapitulatif des indices langagiers

Les résultats globaux obtenus par l'analyse morpho-syntaxique, nous permet de cerner les différents marqueurs en discours des mécanismes psychosociaux.

De façon globale, les productions discursives présentent plus de verbes factifs et statifs montrant une inscription de l'action dans le réel et plus d'ancrage dans le réel. Le discours est par ailleurs dramatisé puisque les modalisateurs d'intensité et de négation sont plus présents (de 60% à 70% des modalisateurs), c'est le signe d'une forte prise en charge preuve d'un marquage attitudinnel élevé.

Le discours est surtout épistémique étant donné que les adjectifs qui dominent sont ceux qui sont objectifs.

Au niveau de la logique de la construction discursive, il y a la logique d'accumulation des faits (connecteurs d'addition variant de plus 26% à environ 44%), une visée démonstrative et argumentative (fort pourcentage de connecteurs de cause, d'opposition, de comparaison).

S'agissant des pronoms personnels, la prise en charge par les locuteurs se matérialisent

par une forte utilisation "je" preuve d'une auto-implication, de "il" et de "on" pour objectiver le discours en interpellant l'opinion publique.

Le discours est fermé par la faible utilisation des pronoms "tu et vous ».

En se référant au tableau ci-dessus on peut relever un certain nombre de constats relevant de la distribution des différentes modalités de verbes, des modalisateurs, des connecteurs, des adjectifs et des déictiques de locution (Chi2=125,55 ; P<.05).

Concernant les **verbes** ; nous observons l'ordre suivant :

- **Factifs**

Population>Association>Etat>Population spécialisée

- **Statifs**

Etat>Population spécialisée>Association>population

- **Déclaratifs**

Population = Population spécialisée>Association >Etat

- Concernant **la dramatisation du discours**, il est à remarquer la hiérarchie suivante :

Population = population spécialisée>Association>Etat

- Concernant **les adjectifs**, les adjectifs objectifs dominent selon la distribution suivante :

Etat>population spécialisée>population> Association

- Concernant **les connecteurs de contrastes**[7], ils se repartissent selon le classement suivant :

Population > Population spécialisée > Etat > Association

Le graphique ci-dessous le montre :



- Concernant les déictiques de locution, on observe une distribution des pronoms telle que le pronom personnel je est plus utilisé par les populations et nous par l'Etat et associations qui sont ceux qui utilisent le plus de vous.

3- Discussion

Notons tout d'abord qu' en termes de contenus,les relations actancielles montrent que les référents qui animent centralement la dynamique discursive ce sont l'**Etat, la Déclaration et l'Enfant (actants)** en liaison avec *individu, Etat, violation, charte, enfant, famille* (en actés) présentent les taux les plus élevés. Ce résultat valide la prégnance de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le rôle de premier plan joué par l'Etat. La référence à l'histoire socio-politique du Burkina où les périodes d'exceptions ont donné lieu à de maintes abus des droits humains (notamment civils et politiques) permet de donner du sens à la place centrale des référents :Etat et violation. La présence centrale de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme s'expliquerait par la publicité faite à ce document dans les écoles ; commissariats et tribunaux au détriment des autres instruments comme par exemple la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Quant à la place centralement occupée par le référent enfant, cela s'expliquerait par la nécessité qu'il y aurait à considérer celui-ci comme le groupe prioritaire de l'éducation aux droits humains.

S'agissant des catégories discursives,les résultats de l'étude vont dans le sens de l'hypothèse H1 puisque ce sont les populations (spécialisée et profane) qui utilisent plus de déclaratifs. Les exemples qui suivent illustrent la façon dont les populations utilisent cette catégorie verbale : *« les auxiliaires de la justice c'est-à-dire les greffiers, les huissiers et autres mais aussi les citoyens ont besoin d'être informés. Il faut que les gens connaissent leurs droits pour se défendre, par exemple les gens ignorent que l'éducation des enfants est un droit, le droit à la santé, la liberté d'expression* ».

« *Je pense que le ministère a sa raison d'être parce qu'il contribue à la promotion des droits humains…dans la presse on entend parler des droits de l'homme ».*

On peut sans aucun doute avancer qu'en étant plus en positon d'observateurs que d'acteurs elles conservent un esprit critique vis-à-vis d'un thème sensible dont elles ne perçoivent les effets que par media interposé. Il semble donc normal que l'on constate une attitude réflexive des locuteurs par rapport aux droits humains.

A contrario ceux qui sont plus sur le terrain de l'action utilisent moins de déclaratifs comme pour rendre leur discours plus objectifs. Dans la même perspective Blanchet (1991) avance que la modalisation marque le désengagement du sujet dans son

discours.

Par rapport à l'hypothèse H'1, on obtient un résultat non attendu qui infirme cette hypothèse. C'est la population qui donne le taux de factifs le plus élevé, tout se passerait comme si la population jouant son rôle de « spectateur » s'octroie tout de même le droit de porter un jugement, d'évaluer les réalisation ou les actions posées sur le terrain soit par l'Etat, soit par les organisations de la société civile. L'extrait qui suit en témoigne : « …*on constate que la pratique est un peu différente de la théorie, les textes ne sont pas toujours appliqués. »*

A l'appui de notre analyse on peut retenir que ceux qui manifestent le plus de description des faits, d'attributs des droits de l'homme par l'utilisation des statifs sont justement ceux qui sont techniquement très proche du thème à savoir les étudiants en droit ou les professionnels du droit travaillant au ministère. Par exemple ce passage : «…*il y a toujours des peines de suspension contre les journalistes. Il faut que les affaires avec les journalistes soient de l'ordre civil et non de l'ordre pénal comme ça continue d'exister ».*

Corrélativement à l'utilisation des verbes déclaratifs par les populations, ce sont les mêmes qui dramatisent plus leurs discours, dans une dynamique de mise en discours de la subjectivité, signe d'un fort marquage attitudinnel. L'extrait suivant en atteste : « *je suis réservée particulièrement en matière d'associations, je trouve qu'eux-mêmes c'est plus la défense de leurs propres intérêts. »* Ce résultat nous réconforte à croire que les populations mobilisent plus des jugements de valeurs que les autres (Etat et Associations). Ce résultat confirme notre prédiction en H3.

Concernant les catégories adjectivales (H4), les résultats confirment ce qu'on a avancé précédemment à propos de l'utilisation des statifs par les juristes en formation et les juristes sur le terrain. En effet on remarque plus d'adjectifs objectifs à ces deux niveaux que partout ailleurs preuve que ce qui est en œuvre ici c'est un discours épistémique, l'accent est mis plus sur le jugement de fait, en privilégiant la posture scientifique. Ils avancent que *« les gens ont des droits culturels, économiques, sociaux mais les gens n'ont pas conscience de ces droits…les mouvements associatifs ne défendent que les droits civils et politiques et laissent de côté les autres droits. »*

En termes d'utilisation des connecteurs de contrastes qui signifient par leur usage massif la marque d'un discours plus relativisé. Il se trouve qu'ils sont plus élevés auprès des « analystes » (populations) qu'auprès des « activistes » des droits de l'homme (Etat et Associations).En illustre les extraits suivants *: « …mais les politiques, eux-mêmes violent souvent ces droits…on les voit comme si c'étaient de valeurs occidentales qu'on est entrain de vouloir transférer… que ce soit à titre individuel ou collectif. »* L'évolution des taux de connecteurs de contrastes dévoile un discours du plus argumentatif au moins argumentatif allant de la population à la population spécialisée en passant par l'Etat et les organisations de la société civile. Ce résultat confirme notre hypothèse H4.

S'agissant des pronoms personnels, c'est plus le fait des populations surtout celle

profane que des associations ou de l'Etat. Par opposition le « nous » est plus du ressort des associations et de l'Etat que des populations. On a affaire à la mise en scène d'une logique d'individuation concernant les populations, on parle à son nom propre et à une logique d'identification quand on est représentant de structures étatiques ou de la société civile, on parle au nom des autres.

C'est ainsi que les représentants de l'Etat disent que *« si ce ministère n'existait pas nous n'en serons pas là où nous sommes »*, au niveau du mouvement associatif il peut être noté aussi que *« ce que nous évoquons à ce niveau concerne la peine de mort, nous aimerions bien sûr qu'on la supprime. »*

Ces résultats vont dans le sens d'une auto catégorisation par les représentants institutionnels chargées par l'Etat ou les associations pour la promotion des droits humains, ils se considèrent comme des groupes particuliers « les défenseurs des droits de l'homme ». Selon Turner (1987) ; les individus deviennent un groupe non pas seulement parce qu'ils développent des relations personnelles basées sur la mutuelle satisfaction de leurs besoins mais parce qu'ils opèrent une catégorisation sociale commune d'eux-mêmes en contraste avec les autres, une perception partagée du « nous » opposée aux « eux ».

CONCLUSION

Cette recherche nous a permis d'approcher les stratégies discursives variées comme traces des activités cognitives de locuteurs socialement situés. En effet, les individus en fonction des différents niveaux positionnels ne se livrent pas aux mêmes activités cognitives si tant est qu'on puisse l'attester par les traces que sont les opérateurs discursifs.

L'ensemble des résultats de cette étude nous autorise à distinguer deux niveaux d'observation.

A un premier niveau, on peut établir un contraste entre les acteurs (Etat et Organisations de la société civile) et les « spectateurs » (population profane et population spécialisée). Les comportements langagiers sont tels que :

- les acteurs donnent à voir plus d'indicateurs d'engagement (Marchand ,1996) : moins de déclaratifs, d'indices de dramatisation, d'indices de contrastes, une utilisation massive du « nous » au détriment du « je ».

- Les « spectateurs » de façon inverse utilisent plus de déclaratifs, plus d'indices de dramatisation, d'indices de contrastes, une utilisation massive du « je » au détriment du « nous ».

A un deuxième plan on peut opposer les professionnels du droit (Etat et Population spécialisée) aux non professionnels du droit (Associations et population profane). Les

comportements langagiers attestant cette bipolarité sont tels que :

- Les professionnels donnent à voir plus d'indicateurs de scientificité : plus de statifs, plus d'adjectifs objectifs, plus de connecteurs d'addition.

- A contrario, les non professionnels propose un discours plus pragmatique : plus de factifs, plus d'adjectifs subjectifs/

Cette série d'observation est une série de preuves validant le lien triptyque entre le langage, la cognition et la situation.

Il nous semble que notre recherche ne s'éloigne pas, tout au moins du point de vue des contenus discursifs, des résultats accumulés par le programme de recherche de l'Université de Genève sous la conduite de Willem Doise, l'universalisme de la déclaration universelle des droits de l'homme reste tenu. On peut s'interroger sur les caractéristiques de notre population constituée exclusivement de citadins qui sont les plus perméables aux influences venant de l'extérieur et cela d'autant plus qu'ils sont acculturés.

Ne serait-il pas intéressant dans la perspective d'approfondissement de cette recherche d'intégrer les chefs coutumiers en tant que gardiens des traditions. Cette future recherche pourrait par la démarche expérimentale cerner les processus psycho-socio-cognitifs sous-jacents des comportements liés aux droits humains au Burkina Faso.

1 Afin d'éliminer toute connotation sexiste, dans la suite de ce travail nous utiliserons indifféremment droits de l'homme ou droits humains d'autant plus qu'une étude préliminaire testant les deux acceptions n'a pas relevé une différence significative.

2

3 A travers les catégories de l'Analyse Propositionnelle du Discours (APD) (Ghiglione, Matalon et Bacri, 1985) ; le logiciel qui en dérive et utilisé par nous est Tropes.

4 Sont considérées comme associations féminines celles qui revendiquent explicitement dans leur objet social la protection, la promotion ou la défense des droits spécifiques aux femmes.

5 Nous avons d'abord mené des recherches documentaires pour nous familiariser avec le contenu des droits humains, l'inventaire des textes adoptés par le Burkina., les recherches sur la psychologie sociale des droits humains
Ensuite nous avons réalisé des entretiens exploratoires pour baliser la situation sur le terrain
Au bout de ce cheminement, nous avons élaboré un guide d'entretien pour la collecte

des données sur le terrain.

6 Sont indiquées en gras les catégories dont la proportion se distingue significativement des autres.

7 Connecteurs d'opposition, de comparaison et de disjonction

Agi, M. (1980). De l'idée d'universalité comme fondatrice du concept des droits de l'homme : d'après la vie et l'œuvre de Réné Cassin, Antibes, Editions Alp'Azur.

Blanchet, A. (1991). Dire et faire dire, l'entretien, Paris, Armand Colin.

communautariens. Paris, PUF

Doise, W.(2001). Droits de l'homme et force des idées, Paris, PUF.

Doise, W. (1982) L'explication en psychologie sociale

Doise, W. (2004). L'endroit et l'envers des droits de l'homme. Dans J.C Filloux et F. Giust-**Desparaires** (Eds). Les droits de l'homme : crise et défi. Paris : Editions Eska.

Dworkin R. (1997), La communauté libérale. In A. Berten et al. (Eds), *Libéraux et*

Ghiglione , R.(1985). L'enfant paraît un enfant disparaît. Psychologie Française, 30-1, 59-68.

Ghiglione, R et Trognon, A. (1993). Où va la pragmatique ? De la pragmatique à la psychologie sociale. Grenoble, PUG.

Ghiglione, R. et Blanchet, A. (1991). Analyse de contenu et contenus d'analyse. Dunod.

Ghiglione, R. Matalon, B et Bacri, N. (1985). Les dires analyses : une méthode d'analyse des contenus. Paris : Presses Universitaires de Vincennes.

Gutmann A. (1985). Communitarian Critics of Liberalism, *Philosophy and Public Affairs*, 14,

Gutmann A. (1994). *Multiculturalism. Examining the Politics of Recognition*, Princeton. Princeton University Press.

Kukathas C. (1992), Are there any cultural rights*? Political Theory*, 20, 105-134. R

Lebart, L. et Salem, A. (1994). Statistique textuelle. Paris : Dunod.

Marchand, P. (1996). Engagement politique et conflit socio-cognitif : approche quasi-expérimentale des stratégies énonciatives : Dans J-L. Beauvois, RV, Joule et J.M. Monteil (Eds).Perspectives cognitives et conduites sociales, Tome V.

Marchand, P. (1998). L'Analyse du Discours Assistée par Ordinateur. Concepts, méthodes,outils. Paris : Armand Colin, coll. U.

Monacelli, N. (2004). Le rôle des enjeux culturels et politiques dans les représentations sociales des droits de l'homme et de l'enfant dans un contexte islamique, Thèse de Doctorat

Moscovici, S. (1984). Psychologie sociale « Fondamental », Paris, PUF

Rawls J. (1993), *Political liberalism,* New York, Columbia University Press.

Rigaux, F (1989). La place des de la charte africaine dans la reconnaissance des droits des peuples in Revue Africaine de droit international et comparé, Vol1, numéro 4

Taylor C. (1992), *The politics of recognition,* Princeton, Princeton University Press.

Taylor C. (1995), *The Irreducibly Social Goods*, Cambridge, Harvard University Press

Turner, J. C. (1987). Rediscovering the social group, a self-categorization theory, Oxford, Basil Blackwell.

Walzer M. (1994), Muticultutalismo e individualismo*, Micromega*, 3.

Walzer M. (1997), *On Toleration.* New Haven, Yale University Press.